



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2022 - N°2022-0 74

Date de la convocation : 12 /12/2022
Date d'affichage : 12 /12/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Présents : 15
Nombre de Votants : 19 (15+4 procurations)

L'an deux mille vingt - deux, le seize décembre à 20 heures 30.
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Fabienne SIGAUD.

PRESENTS : Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Dominique THELINGE, Christophe SOUDE, Josy LAUR, Marjorie AUSSENAC, Bruno DAVID, Jacques FROMENT, Marie Claude MILLET, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI, Michel LACOMBE, Jean –François PRUNET.

ABSENTS avec procuration : Annie BENECH procuration à Jacques FROMENT, Elisabeth LOBO procuration à Dominique THELINGE, Lionel NICAUD procuration à Christophe SOUDE, Julien ZANY procuration à Christophe ROGER.

SECRETAIRE : Christophe ROGER

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification de la composition du CCAS

Vu, la démission des conseillers municipaux Monsieur Henri ANTUNES, Monsieur Julien CLEMENT et Mme Pascaline BACOUET élus sur la liste « Une Ambition pour PRAYSSAC ».

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que La commission du CCAS est composée de 10 membres : 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Mme le Maire propose de remplacer Mme Pascaline BACOUET membre du CCAS (délibération du 9 juin 2020). Elle appelle à candidature auprès des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **PRECISE** que la commission est composée :
 - Du Président : Mme le maire
 - Les membres élus : Josy LAUR, Marie-Claude MILLET, Bruno DAVID, Nathalie WOMACK, Nadine BOFFETTI.
- ❖ **Autorise** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

Mme le Maire

Fabienne SIGAUD

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa (art.L2131-1 du CGCT).